

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

document affiché :

- sur le tableau d'affichage municipal : le 04 septembre 2026,

- sur le site internet de la commune : le 04 septembre 2026

N° 027/2026



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

**SOCIETE « DON CARLO »
INSTALLATION D'UN FOODTRUCK PLACE DE LA MAIRIE**

PLACE DE LA MAIRIE

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 25 janvier 2024,

Vu la demande de la société « DON CARLO »,

CONSIDERANT la demande de la société « DON CARLO », Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de STRASBOURG, le 2 mars 2023 n° d'immatriculation RCS 948 871 405 R.C.S., Numéro d'identification Européen – EUID : FR6752.948871405 ; représentée par Monsieur Giancarlo MAZZEI, né le 13 juin 1985 à CERIGNOLA (Italie) et domicilié 181, route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG,

pour occuper la place de la Mairie tous les mardis à compter du 1^{er} juillet 2026 pour y installer un foodtruck destiné à la préparation et à la vente de pizzas pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société « DON CARLO », Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de STRASBOURG, le 2 mars 2023 n° d'immatriculation RCS 948 871 405 R.C.S., Numéro d'identification Européen – EUID : FR6752.948871405 ; représentée par Monsieur Giancarlo MAZZEI, né le 13 juin 1985 à CERIGNOLA (Italie) et domicilié 181, route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastré section 3 n° 50 afin d'y installer un foodtruck destiné à la préparation et à la vente de pizzas, à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour tous les mardis à compter du 1^{er} juillet 2026 de **17h00 à 22h00**.

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera moyennant le versement auprès des services de la Mairie d'un droit de place de **25 € par jour de présence** conformément à la délibération du 25 janvier 2024. Ces droits de place devront être payés uniquement par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'occupant.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le stationnement de son installation présentes sur la place de la Mairie.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

La Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à SEEBACH, le **4 SEP. 2026**

La Maire

Cornelia ROTT



